



CONDITIONS D'ADMISSION

- ▶ Avoir 18 ans et plus,
- ▶ Et justifier d'un an d'activité professionnelle à temps plein,
- ▶ Et être titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP ou diplôme de même niveau), ou avoir suivi la classe de seconde, ou le cycle complet d'un BEP.

NB : En cas d'absence de diplôme ou de scolarité, est exigé soit une année d'expérience agricole, soit trois années d'activité professionnelle (à temps plein).



CONTACT :

Mr Julien ACCASSAT ou Mr Jean Marc PELLERIN

ISVT - 72 avenue de Vals
43750 VALS PRÈS LE PUY

Tél. 04 71 02 56 78 - Tél. CFA 04 71 02 10 81

Fax 04 71 02 14 13

isvt.cfa@orange.fr

www.isvt.fr

BREVET PROFESSIONNEL Responsable d'Entreprise Agricole

Formation Continue

Laboratoire
Eau
Environnement
Agriculture



OBJECTIF

- ✓ Obtenir un diplôme de niveau IV

Cette formation prépare au Brevet Professionnel « Responsable d'Entreprise Agricole », diplôme de niveau IV du Ministère de l'Agriculture. Ce diplôme permet d'obtenir la **capacité professionnelle** nécessaire pour s'installer comme agriculteur et bénéficier d'aides publiques à l'installation.

- ✓ Concrétiser son projet en agriculture et devenir :

- Exploitant agricole (en individuel ou en société)
- Salarié en exploitation agricole (ETA, CUMA, Service de Remplacement)

Une formation individualisée et ancrée dans le monde professionnel



DEROULEMENT DE LA FORMATION

Formation de 1200 heures soit 35 semaines sur 9 mois dont 8 semaines de stage en exploitation agricole. La durée de formation peut être modulée en fonction du diplôme déjà obtenu lors de l'entrée en formation.

STATUT

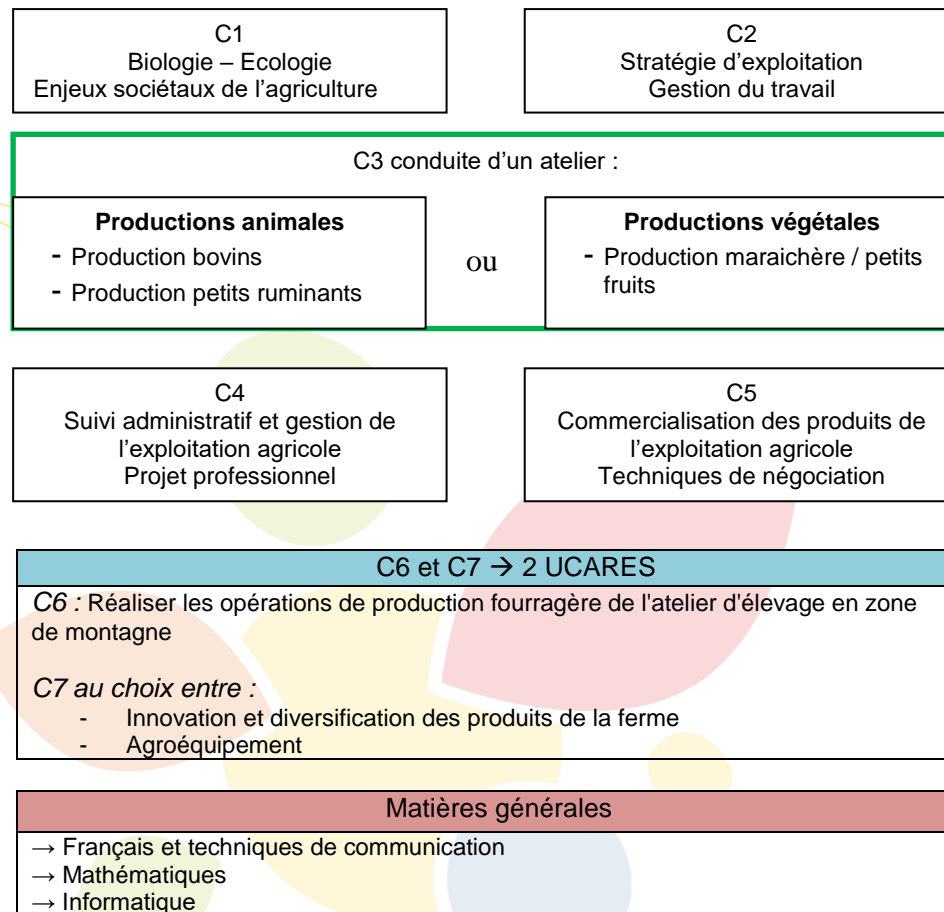
Statut de stagiaire de la formation continue

- Vous pouvez être rémunéré :
- Par le conseil régional
 - Dans le cadre d'un CIF (Congé Individuel de Formation)
 - Dans le cadre de l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi) – Pôle Emploi

Possibilité de parcours individualisés, n'hésitez pas à nous contacter.

UNE FORMATION PAR UNITES CAPITALISABLES

Le diplôme est constitué de 7 unités capitalisables :



Les modules techniques et les UCARE pourront faire l'objet d'un choix personnalisé en fonction du projet professionnel du stagiaire.

En fonction des diplômes obtenus, certains modules peuvent être validés par VAA (Validation des Acquis Académiques). Dans ce cas, le contenu de formation est adapté et individualisé.